

Label qualité des refuges en matière de respect de l'environnement

Les critères nécessaires aux refuges pour obtenir le label qualité en matière de respect de l'environnement ont été votés par le Comité directeur du *Club alpin autrichien* (OEAV) le 7 octobre 1994 et par le *Club alpin allemand* (DAV) les 10 et 11 novembre 1995. Ces critères sont les suivants :

1. Énergie

1.1 Économies d'énergie

- Isolation thermique appropriée
- Utilisation d'ampoules à économie d'énergie
- Limitation des charges maximales des installations
- Isolation suffisante des canalisations d'eau et des conduits des appareils de chauffage
- Couplage énergie mécanique / énergie thermique

1.2 Sources d'énergie

- Utilisation d'énergies renouvelables (eau, rayons solaires, vent, biomasse, huiles végétales)
- Si le diesel ne peut pas être évité : mettre en place des réservoirs collecteurs et des conduites pour les surplus
- Entretien régulier des installations (à consigner dans un livre de maintenance)

2. Eau potable / Eaux usées

2.1 Économies d'eau

- Équipement de toutes les installations (douches, éviers, chasses d'eau, etc.) de robinetteries permettant d'économiser de l'eau
- Installation de compteurs d'eau et vérification régulière de ces derniers (livre de maintenance)
- Mise en place de grilles retenant les impuretés

2.2 Réduction des produits polluants

- Utilisation de produits de nettoyage dits écologiques
- Pas de produits chimiques pour le nettoyage des canalisations
- Mise en place de poubelles spécifiques dans les toilettes femmes (avec panneau explicatif correspondant)
- Utilisation du sac de couchage fourni par le refuge
- Entretien régulier des séparateurs de graisse et des installations de purification des eaux résiduaires

3. Déchets

3.1 Règles générales

- Pas d'emballages pour les petites portions (encas)
- Pas d'emballages jetables (canettes notamment)
- Utilisation de produits peu emballés
- Utilisation de papier recyclé ou de papier non blanchi au chlore (dans les sanitaires, par exemple)
- Préparation de petites portions (pour les enfants et les personnes âgées)

3.2 Traitement des déchets

- Tri des déchets (déchets organiques, papier/carton, métal, verre, plastiques)
- Collecte de l'huile de cuisson usagée, à déposer dans un endroit agréé
- Collecte et élimination des produits dangereux (piles, câbles électriques, médicaments, etc.)
- Pas de combustion des déchets dans le refuge ni autour du refuge

- Dépôt des déchets organiques/minéraux dans un compost (ou utilisation de ces déchets pour nourrir des animaux)
- Dépôt des meubles/équipements usagés dans des déchetteries agréées ou auprès de brocanteurs

4. Air ambiant

- Tout le refuge est non-fumeur
- Vérification régulière de toutes les aérations
- En cas de groupe diesel-électrogène : mise en place de filtres à fumée/poussières
- Utilisation d'aérosols garantis sans HCFC
- Utilisation de peintures biologiques, de meubles en bois massif, pas de meubles mélaminés

5. Alentours du refuge

- Respecter une propreté impeccable dans un périmètre d'au moins 200 m tout autour du refuge (attention notamment aux emballages vides oubliés par les visiteurs ou les gardiens du refuge)
- Aucun véhicule n'est autorisé aux alentours du refuge (prévoir un garage pour le gardien)
- Vente de produits régionaux, préparation de nourriture traditionnelle

6. Nuisances sonores

- Respect du silence imposé dans le refuge
- Mesures insonorisantes pour les équipements faisant du bruit (groupe diesel-électrogène par exemple)
- Insonorisation à l'intérieur du refuge (entre les chambres, par exemple)

7. Informations (cf. N. Morelle, *Hütten der Alpen*, p. 39-50)

7.1 Informations destinées aux visiteurs, à apposer par le gardien du refuge ou les responsables de la section (pictogrammes et informations multilingues si besoin) sur les sujets suivants :

- Mesures d'économie d'énergie/d'eau et utilisation appropriée des sanitaires
- Règles d'observation du silence
- Protection de la faune et de la flore des Alpes

Un espace doit être réservé dans chaque refuge pour l'information présentée ci-dessus. Il devra présenter au minimum :

- 5m² de panneaux supports de documentation écrite.
- Une borne interactive traitant de l'un des sujets énoncés au point 7.1

7.2 Formation du personnel

Pour se voir attribuer le label de qualité en matière de protection de l'environnement, les candidats devront par ailleurs respecter toutes les réglementations régionales et nationales en vigueur. En cas de nouveaux investissements, il est par ailleurs impératif de se référer aux dernières avancées technologiques en matière de systèmes d'approvisionnement et d'évacuation.